

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté Industrielle et
Numérique

Arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination au Bureau Central de Tarification

NOR : ECOT2332686A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau Central de Tarification ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant nomination au Bureau Central de Tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Bureau Central de Tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance de responsabilité civile médicale en vertu de l'article L.251-1 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurance opérant sur le territoire de la République française :

Mme Christelle BOSCH (Allianz), membre suppléant de Mme Dalila Rebouh (Axa), membre titulaire.

Article 2

Les membres du Bureau Central de Tarification ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 décembre 2023

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,

M. LANDAIS